

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2017 à 17 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **55**

Délégués ayant donné pouvoir : **11**

Délégués votants : **66**

Date de convocation du Conseil : 12/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale à ALLINGES sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI			<input checked="" type="checkbox"/>	B. JACQUESSON j/à DEL2017.413
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	François PRADELLE
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Charles RIERA
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DORCIER
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL			<input checked="" type="checkbox"/>	F. BIGRE-MERMIER j/à DEL2017.406	
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE		<input checked="" type="checkbox"/>		
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET			<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph DEAGE
Loisin	T	Dominique BONAZZI				
	S	Laëtitia VENNER	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de D. BONAZZI
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean NEURY
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			à/c DEL2017.421
	S	Laurent GRILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléant de MP BERTHIER j/à DEL2017.420

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

THONON agglomération

M. le Président ouvre la séance en adressant ses sincères remerciements au maire d'Allinges pour la mise à disposition de la salle accueillant la séance de clôture de l'année 2017 ainsi qu'aux agents intercommunaux et communaux qui ont préparé l'installation de cette séance.

Par ailleurs, M. le Président souligne la coïncidence dramatique des événements de Millas qui ont remis la commune d'Allinges sous les lumières de l'actualité et demande à l'assistance de bien vouloir observer une minute de silence.

A la suite de cet instant de recueillement, François DEVILLE remercie le conseil communautaire d'être venu travailler sur sa commune, et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous les élus et agents.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 NOVEMBRE 2017.

M. le Président propose ensuite d'inverser l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour pour débiter par l'approbation du PLU de Sciez au regard de la présence et du créneau de disponibilité du cabinet qui a suivi les travaux de ce document.

L'assemblée accepte cette inversion de sujet.

2017.385

URBANISME – PLU DE SCIEZ-SUR-LEMAN – Approbation de la procédure d'élaboration

M. le Président suspend la séance afin de laisser au cabinet le soin de présenter le travail effectué. 17h15.

Arrivée de MM. Christophe ARMINJON et Olivier BARRAS

Reprise de la séance : 17h35

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°2015/09/02 du 15 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Sciez-sur-Léman a prescrit l'élaboration de son PLU et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, en date du 20 octobre 2015 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

VU la délibération 2015/12/01 du 18 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal de Sciez-sur-Léman a décidé d'acter le transfert de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de PLU, au titre des articles L.153-16, L.153-17 et L.121-27 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté communautaire n°ARR-URB2017.005 en date du 17 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sciez-sur-Léman,

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, dans son rapport en date du 28 août 2017.

THONON

agglomération

VU le dossier complet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme (dans leur rédaction en vigueur avant le 31 décembre 2015) mis à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie de Sciez-sur-Léman (service Urbanisme) et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (service Urbanisme/instruction droit des sols) depuis le 11 décembre 2017, pour consultation,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de PLU, exposées par M. le Président dans la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et notamment le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique, et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

M. le Président expose les modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier, suite aux avis émis par les Personnes Publiques dans le cadre de la consultation des services, suite aux observations du public dans le cadre de l'enquête publique et suite aux réserves et recommandations émises par M. le Commissaire Enquêteur, dans son rapport ainsi que ses conclusions personnelles et motivées.

I – MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AU PROJET

MODIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE :

Sur demande de la CDNPS et de l'Etat :

Classement d'EBC significatifs supplémentaires aux embouchures du Vion et du Redon, pour une surface totale de 9 400 m² (tout en laissant un dégagement nécessaire à l'embouchure du Vion, pour permettre la restauration de la roselière et le renforcement des berges).

Suppression de l'ER N°41 (6 250 m²), initialement inscrit pour l'aménagement d'un espace public à l'embouchure du Redon.

Sur demande du Département :

Dégagement des limites de l'EBC au franchissement du Foron de Sciez-sur-Léman, pour garantir la faisabilité de la Voie Verte Via Rhôna (ER N°58 inscrit au bénéfice du Département, à sa demande).

Sur demande de la Chambre d'Agriculture :

Correction de la légende de la zone Av.

En corollaire d'une demande de la Chambre d'Agriculture sur le règlement écrit :

Reclassement de A à Ne (0,3 ha) d'une parcelle communale à Jussy (aire de stationnement existante).

Sur certaines recommandations du Commissaire Enquêteur quant aux demandes de terrains à construire (en zone U), et au rattachement à la zone constructible de certaines parcelles bâties :

Village de Filly : Légères extensions à la marge des limites de la zone UH1.

Légère extension des limites de la zone UH1 à Choisy, les Jointes/Citadelle et route de Prailles, intégrant principalement des parcelles bâties ou bénéficiant de droits cristallisés (permis de construire ou permis d'aménager).

Reclassement en zone UH1 de la zone 1AUH1 à Songy (zone équipée et objet d'un permis de construire accordé).

Légère réduction des limites sud-ouest de la zone UH1 de Chavanne.

Sur certaines recommandations (n°12/12b) du Commissaire Enquêteur quant aux emplacements réservés :

Réduction de l'ER V.23 (Bonnatrait).

THONON agglomération

MODIFICATIONS DES OAP :

Sur recommandations (N°11) du Commissaire Enquêteur :

Zone 1AUH3c-oap2 « Sous-Sciez » : Fusion des deux sous-secteurs, entraînant une adaptation du contenu de l'OAP2 (pour la rendre plus opérationnelle) et une extension du périmètre de mixité sociale à l'ensemble de la zone.

Zone 1AUH1-oap7 « Filly-en-Haut » : Extension des limites de la zone 1AUH1-oap7, entraînant une modification du contenu de l'oap7 (pour la rendre plus opérationnelle, renforcer la diversité des types de logements, et accroître la densité moyenne des logements).

Zone 1AUH1-oap6 « les Jointes » : accroissement la densité moyenne admissible : au moins 30 logements / hectare (de type collectif et/ou individuel).

MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT :

Diverses adaptations sont apportées, visant à :

Sur demande de l'Etat :

Améliorer la conformité du PLU avec la loi Littoral :

Secteur UH2p (projet hôtelier) : CES abaissé à 0,30. Hauteur maximale maintenue à 11 m. au faitage (soit 3 niveaux) pour préserver la faisabilité du projet et au regard de l'environnement bâti (pas de visibilité sur le lac ni depuis le lac).

Secteur Ntl (plage / Port) : Interdiction de toute aire de stationnement bituminée (aires naturelles de stationnement admises).

Secteur Nt : précisions sur les occupations et utilisations admises.

Favoriser une majoration de la densité dans l'agglomération de Sciez-sur-Léman et le village de Filly :

Accroissement de la hauteur maximale et des gabarits des constructions dans les secteurs d'OAP2 (Sous Sciez) et 7 (Filly).

Accroissement de la densité moyenne des logements, dans les secteurs d'OAP 6 et 7.

Etre « plus ambitieux » et intensifier la production de logements locatifs sociaux :

(Demande relayée par le Commissaire Enquêteur sous sa réserve n°2).

« Bonus » de densité UH3c et UH2c : + 30% du CES autorisé (soit : 0,65 en UH3c et 0,52 en UH2c).

Renforcement de la règle dans les périmètres de mixité sociale délimités : « Tout programme de plus de 6 logements doit être affecté pour au moins 1/3, à des logements locatifs aidés ... ».

Renforcement de la règle dans les zones UH et AUH non couvertes par ce périmètre : « Toute opération d'habitat de 4 logements et plus devra comporter au moins 25 % de logements socialement aidés, en accession et/ou en location ».

Sur demande de la Chambre d'Agriculture :

Adaptation du règlement de la zone UH1p, pour permettre la gestion du bâtiment viticole existant vers la Tour de Marignan (adaptation/extension limitée, sous conditions).

(Demande relayée par le Commissaire Enquêteur sous sa recommandation n°16).

En zone A :

Suppression de la possibilité d'aménager des aires naturelles publiques de stationnement.

Suppression de la distance minimale (de 150 m) imposée pour les constructions et installations nécessaires à l'élevage hors-sol.

Compléments de conditions d'autorisation des gîtes, chambres d'hôtes et fermes-auberges : « à condition d'être aménagés dans un bâtiment existant sur le site d'exploitation ».

Sur recommandation (N°6) du Commissaire Enquêteur :

Faciliter la gestion des habitations existantes en zones A et N : par l'autorisation des annexes sous conditions (et sauf dans la partie de la zone N riveraine du lac Léman).

Et diverses autres adaptations réglementaires mineures ...

THONON

agglomération

AUTRES MODIFICATIONS :

Compléments et adaptations du rapport de présentation suite aux modifications apportées au projet (ainsi qu'à diverses informations complémentaires fournies par les personnes publiques après l'arrêt du projet de PLU : Etat, Chambre des Métiers, Département, ...).

Annexion du Plan des Servitudes d'Utilité Publique actualisé.

Annexion du Règlement local de Publicité (approuvé le 29 juin 2016).

II – JUSTIFICATION DES DEMANDES ET REQUÊTES SANS SUITE FAVORABLE

M. le Président expose les avis des personnes publiques et recommandations ou réserves du Commissaire Enquêteur auxquelles il est proposé de ne pas donner suite, ou qui n'apparaissent pas comme recevables sur le fond, ou sur la forme à ce stade de la procédure :

SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :

Sur la consommation d'espace (avis de l'Etat et de la CDPENAF), en particulier par les emplacements réservés (recommandation n°12 du Commissaire enquêteur) : -

Chaque emplacement réservé se justifie en ce qu'il répond à un ou plusieurs objectifs du PADD (comme précisé dans le rapport de présentation).

Nombre d'emplacements réservés ont été inscrits à la demande et pour le compte du Département, et pour permettre la réalisation de projets de déplacements d'intérêt général : THNS aux abords de la RD 1005, parking-relais, piste cyclable (Vélo Voie Verte). De par leur situation et leur configuration (en bord de voie et en zone urbaine, pour la plupart), ces emplacements réservés ne pénalisent pas l'activité agricole.

En outre, un emplacement réservé d'importance (ER N°41 : 6 250 m²) a été retiré aux abords du Redon et du Lac.

Sur la révision du règlement des STECAL (demande de l'Etat) : cette révision apparaît inutile, considérant les occupations et utilisations du sol déjà existantes sur ces secteurs (gens du voyage, bâtiment industriel des fours Guyon, château de Coudrée) et les conditions réglementaires très limitatives de leur gestion.

Sur l'extension des plages agraires d'intérêt paysager et le report du corridor écologique de niveau régional : cette demande apparaît superflue dans la mesure où ces espaces sont déjà reportés au règlement graphique, protégés, et objet d'OAP patrimoniales. Dans l'Etat Initial de l'Environnement (du rapport de présentation) la carte de la dynamique écologique reprend bien en tant que « corridor écologique », le « *corridor de niveau régional à remettre en bon état, reliant le site Natura 2000 à la forêt de Planbois* ».

Sur les compléments demandés du PADD (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers) : s'agissant des orientations générales du projet politique de la commune, dont elle a débattu en amont, et qui n'avait pas fait l'objet de remarques des personnes publiques (notamment lors du Comité de pilotage du 14 octobre 2015), le PADD ne peut être modifié à ce stade. En outre, les précisions demandées relèvent plutôt de la mise en œuvre des orientations du PADD.

Sur les compléments demandés au règlement écrit et de l'OAP1 (Chambre des Métiers) : Le caractère ou le niveau des précisions demandées ne relève pas du règlement écrit, ou ne peuvent être apportées au stade d'avancement des réflexions d'aménagement (sur les surfaces commerciales en zone UXc et dans l'OAP1 de Bonnaitrait).

SUR LES RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR NON PRISES EN COMPTE :

Sur la recommandation n°1 : Classer en U (zone de type UH1, où seules les extensions de l'existant seraient autorisées) : le lotissement des Sablons et diverses habitations construites sur des parcelles mitoyennes de parcelles classées en U dans le Projet de PLU. Le reclassement du lotissement des Sablons, et d'une majorité de parcelles construites (hors enveloppe urbaine), conduirait à une extension trop importante des limites de constructibilité, qui sortirait de la logique de délimitation des enveloppes urbaines (dans un contexte de forte dilution de l'urbanisation) et induirait le classement constructible de parcelles non bâties qui n'ont pas fait l'objet de requêtes particulières.

THONON

agglomération

Ce classement apparaît inutile dans le mesure ou le règlement modifié des zones A et N a admis sous conditions) les annexes des habitations existantes (en plus de leur extension limitée déjà admise, dans la limite de 20% de l'emprise au sol de la construction existante).

En tout état de cause la demande de rattachement de certaines parcelles bâties à la zone constructible apparaît totalement irrecevable au regard de leur situation non contiguë des limites de la zone constructible.

Sur les recommandations n°2/bis/ter : Etendre la zone U sur certaines parcelles ciblées :

Certaines parcelles ont été effectivement rattachées à la zone U (Choisy, la Citadelle / les Jointes, route de Prailles, Filly, ...)

Sur les autres requêtes, il a été considéré que l'intégration des parcelles concernées à la zone constructible reviendrait à une extension spatiale trop importante de l'urbanisation, et risquerait de porter atteinte à l'équilibre général du projet, au regard de la loi Littoral, des objectifs de modération de la consommation d'espace (tels que précisés dans le PADD) et de compatibilité des capacités d'accueil avec le SCoT du Chablais.

Sur la recommandation n°3 : étudier la création d'un STECAL supplémentaire pour régularisation d'un stationnement de longue durée de gens du voyage.

La création d'un STECAL supplémentaire n'apparaît plus envisageable à ce stade de la procédure.

Sur la recommandation n°4 : étudier le classement éventuel en zone N du secteur en contrebas de l'église (après expertise de son intérêt, en terme de protection des milieux naturels et humides.

Un tel reclassement ne se justifie pas au regard de la faible valeur environnementale des lieux considérés.

Sur les recommandations n°7 à 10 concernant des adaptations réglementaires :

Il n'est pas donné suite aux modifications proposées, considérant que le règlement écrit et/ou les OAP patrimoniales satisfont pour partie aux requêtes.

Sur la recommandation (n°9), d'autoriser l'aménagement de « jardins familiaux » dans certaines zones N, l'édification d'abris de jardin n'est pas admissible en dehors d'un ou plusieurs secteurs ciblés, qui nécessiterait la localisation et la définition de STECAL supplémentaires : ce qui n'est pas envisageable à ce stade de la procédure.

Des réflexions en ce sens seront engagées pour une traduction ultérieure dans le P.L.U.I.

Sur la recommandation n°13, d'améliorer la densité des constructions, notamment en certains secteurs UH1 :

Il n'en est pas donné de suite favorable, considérant :

que les capacités d'accueil évaluées (en compatibilité avec le SCoT du Chablais ne peuvent être accrues de façon trop massive,

que dans le respect de la loi Littoral cette densification n'est pas envisageable en dehors de l'agglomération de SCIEZ et le village de Filly,.

En outre, toute densification dans les espaces proches du rivage, ne pourrait pas être considérée comme une extension limitée, et serait donc non conforme à la loi Littoral.

les préoccupations d'intégration et de paysage urbain traduites notamment sous l'objectif 1.2c du PADD : « Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine, pour optimiser les espaces encore disponibles [...], mais d'une façon adaptée et graduée, en rapport avec les typologies bâties existantes (pour éviter des contrastes trop brutaux dans le tissu urbain ».

Sur la réserve n°1 sur la suppression des « périmètres de gel de l'urbanisation » (art 151-41) ou leur remplacement par des OAP, à l'exception du périmètre du port (à étendre) :

Lesdits périmètres justifient d'être maintenus en ce qu'ils correspondent à des secteurs urbains stratégiques offrant un potentiel important de renouvellement urbain, qui nécessite le temps de réflexions et d'études préalables, quant aux modalités de leur mutation.

THONON

agglomération

Concernant le périmètre du Port : la commune est dans l'attente de l'aboutissement des réflexions sur l'aménagement du quartier du port, avant d'envisager sa modification éventuelle.

Sur la recommandation n°14, de classer, ou non, les terrains riverains du lac en deux types de zones (certains en U et d'autres en N, avec des CES différents) :

Cette disposition apparaît superflue, considérant que le classement proposé (pour partie en zone N, pour partie en zone UH1I), a déjà fait l'objet d'une concertation avec les services de la préfecture en juillet 2017 (avant l'arrêt du projet de PLU).

Sur la recommandation n°14b, concernant les effets du classement en « N+STECAL » sur l'avenir du Château-Hôtel de Coudrée :

La réflexion demandée n'apparaît pas nécessaire, compte-tenu des discussions qui se sont déjà tenues sur ce classement validé par Monsieur le Préfet (avant l'arrêt du projet de PLU), et du contenu réglementaire de ce STECAL, qui respecte la loi Littoral (dans ses dispositions applicables aux espaces proches du rivage).

Sur la recommandation n°15, de reprendre dans le règlement des zones concernées par les interdictions consécutives à la « servitude de marchepied » :

Cette disposition apparaît superflue, considérant que ladite servitude s'impose de droit au PLU, et qu'elle figure déjà au plan et sur la liste des servitudes d'utilité publique.

III – EN CONCLUSION,

M. le Président :

Précise que les modifications apportées au projet de PLU permettent de lever la réserve n°1 du Commissaire Enquêteur et à satisfaire à une partie de ses recommandations, pour celles qui ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'équilibre général du projet PLU arrêté, et en particulier les objectifs de modération de la consommation d'espace,

Demande à l'assemblée de valider les modifications proposées au dossier de PLU telles qu'exposées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que modifié et annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Sciez-sur-Léman, durant un mois et fera l'objet d'une mention dans les journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré / L'Echo des Pays de Savoie),

PRÉCISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

PRÉCISE que le dossier du P.L.U devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Sciez-sur-Léman ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie (aux jours et heures habituels d'ouverture), conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération et en mairie de Sciez-sur-Léman durant un délai d'un mois.

THONON agglomération

GOUVERNANCE

2017.386

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. Jean NEURY, Président expose que suite à la démission de Madame Marion LENNE des fonctions de Conseillère Municipale à la ville de Thonon-les-Bains, la ville de Thonon-les-Bains a par délibération en date du 13 décembre 2017 n° CM20171213-01 « Thonon Agglomération – Remplacement d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération » élu Madame Nathalie LEGRIS, Conseillère Communautaire à la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1
VU la délibération n° CM20171213-01 du 13 décembre 2017 du conseil municipal de la ville de Thonon-les-Bains

M. le Président a déclaré Madame Nathalie LEGRIS installée dans ses fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de l'installation de Madame Nathalie LEGRIS, nouvelle conseillère communautaire.

2017.387

MODIFICATION ET ADAPTATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON-LES-BAINS ET EVIAN-LES-BAINS (SERTE) – Adoption des nouveaux statuts et adhésion des collectivités membres

VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° 2017.026 du 13 janvier 2017 par laquelle la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération a demandé son adhésion au SERTE,

VU la délibération n° 2017.080 du 28 mars 2017 par laquelle la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération a approuvé une convention de prestations de services pour l'exercice des compétences considérées, dans l'attente de la mise à jour des statuts,

CONSIDERANT les adaptations apportées aux statuts du SERTE prenant en compte l'existence des deux EPCI à fiscalité propre membres du SERTE, Thonon Agglomération et CCPEVA et précisant le mode de calcul des contributions du syndicat,

CONSIDERANT que le SERTE étant un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT, il est nécessaire de confirmer ses compétences à savoir, compétence principale « Epuration des eaux », et compétences optionnelles « poste de refoulement », « Traitement des déchets urbains », « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un collège d'élus pour chaque compétence afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences chenil et fourrière automobiles, conformément aux dispositions de l'article 5212-8 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt de prévoir la possibilité pour le syndicat de mettre en œuvre des prestations de service se rattachant à son objet, ceci dans le respect des règles de la commande publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SERTE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

THONON agglomération

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au SERTE.

2017.388

MODIFICATION ET ADAPTATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) – Adoption des nouveaux statuts et adhésion des collectivités membres

VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° 2017.109 du 28 mars 2017 par laquelle la communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION a demandé son adhésion au STOC,

CONSIDERANT les adaptations apportées aux statuts du STOC prenant en compte l'existence des deux nouvelles communautés membres du STOC en sus de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, savoir Thonon Agglomération et CCPEVA,

CONSIDERANT les précisions apportées sur les ressources budgétaires du syndicat notamment du point de vue des recettes de vente de l'énergie produite pour l'unité de valorisation énergétique, l'assujettissement ou non à la TVA selon les clients pour lesquels le STOC assure des prestations,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du STOC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au STOC.

AFFAIRES GENERALES

2017.389

MARCHES PUBLICS – Assurances – Approbation des marchés 2018 - 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 66 et 67,

CONSIDERANT que suite à la fusion, l'agglomération s'est substituée à l'ensemble des contrats d'assurance en cours, créant un portefeuille complexe de couvertures à suivre pour des risques identiques,

CONSIDERANT la pertinence de mettre fin en amont aux couvertures en cours pour des motifs de simplification et d'efficience de gestion,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 09 novembre 2017 sur les supports de publication BOAMP, JOUE, le site Internet de Thonon Agglomération et le portail Marches-Publics.info,

CONSIDERANT le marché décomposé en 5 lots définis comme suit :

- lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

- lot 2 : Responsabilité et risques annexes

- lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

- lot 4 : Risques statutaires

- lot 5 : Protection juridique des agents et élus,

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2017, portant sur l'attribution de l'ensemble des lots du marché,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

- AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :
- Lot n° 1 : Dommages aux Biens et risques annexes
SMACL : Taux 0.42 € / m² HT (y compris catastrophes naturelles)
- Lot n° 2 : Responsabilités et risques annexes
SMACL : Taux 0,0069 % HT pour la RC générale (calcul sur masse salariale)
4 568,19 € TTC pour RC atteintes environnement
1 020,60 € TTC protection juridique
- Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes
SMACL : 11 722,62 € TTC (Flotte)
182,90 € TTC (marchandises transportées)
752,37 € TTC (auto collaborateur)
1 480,17 € TTC (auto mission)
1 457,92 € TTC (tous risques engins)
- Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel : sans suite
Lot n° 5 : Protection juridique des agents et élus :
Blanc – ALLIANZ : 2 € TTC par assuré
- DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.390

MARCHES PUBLICS – Assurances – Avenant risques statutaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

CONSIDERANT que suite à la fusion, l'agglomération s'est substituée à l'ensemble des contrats d'assurance en cours, créant un portefeuille complexe de couvertures à suivre pour des risques identiques,

CONSIDERANT les dispositions et garanties offertes par le « contrat groupe » souscrit par le CDG74 auprès de la compagnie SOFAXIS,

CONSIDERANT qu'une partie du personnel de Thonon Agglomération relève de ce contrat depuis le 1^{er} janvier 2017, qu'au regard des couvertures et garanties actuelles que possède l'agglomération, il convient de souscrire un avenant couvrant la totalité de son personnel par le biais de ce contrat groupe pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, terme dudit contrat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché risques statutaires rattaché au contrat groupe du CDG 74 en cours auprès de la compagnie SOFAXIS,
- DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

2017.391

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la

THONON agglomération

Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations du Conseil Communautaire :

- n°2017.158 en date du 25 avril 2017 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation l'année suivant la fusion,
- n°2017.201B en date du 30 mai 2017 portant approbation de l'attribution de compensation provisoire - Ville de Thonon-les-Bains,
- n°2017.317 en date du 26 septembre 2017 portant prise de connaissance du rapport de transferts de charges prenant acte du rapport de la CLECT arrêté le 18 septembre 2017 préalablement aux votes des communes membres,

VU les délibérations des communes membres suivantes approuvant ledit rapport de la CLECT :

Ville	N° délibération	Date délibération
ALLINGES	D070_2017	07/11/2017
ARMOY	37/2017	17/10/2017
BALLAISON	6	24/10/2017
BONS-EN-CHABLAIS	D2017_102302	23/10/2017
BRENTHONNE	2017-11-43	07/11/2017
CERVENS	2017/38	10/10/2017
CHENS-SUR-LEMAN	D2017-79	10/10/2017
DOUVAINE	DEL20171204_03	04/12/2017
DRAILLANT	2017-07-04	12/12/2017
EXCENEVEX	DELIB2017N75	16/10/2017
FESSY	61/2017	23/10/2017
LE LYAUD	6	04/12/2017
LOISIN	2017/10/17/42	17/10/2017
LULLY	2017/33	04/10/2017
MARGENCEL	2017-10-02	19/10/2017
MASSONGY	17-068	02/11/2017
MESSERY	8	26/10/2017
NERNIER	D.2017/041	09/10/2017
ORCIER	2017-55	07/11/2017
PERRIGNIER	2017/53	07/11/2017
THONON-LES-BAINS	CM20171129-19	29/11/2017
VEIGY-FONCENEX	2017/96	27/10/2017
YVOIRE	3	07/11/2017

VU les délibérations des communes membres suivantes rejetant le rapport de la CLECT :

Ville	N° délibération	Date délibération
ANTHY-SUR-LEMAN	087/2017	25/10/2017
SCIEZ	2017-11-02	17/11/2017

CONSIDERANT les attributions de compensation provisoires et définitives initialement fixées dans le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que ce rapport comprenait des transferts de charges pour les communes de Sciez et Douvaine pour les transports scolaires des primaires, qu'une procédure de délégation de compétence a pu être mise en place (délibération n°2017.372 en date du 28 novembre 2017 portant conventionnement pour circuits spéciaux – AO2 Sciez et Douvaine) permettant à ces communes de devenir AO2 (autorité organisatrice de second rang) de Thonon agglomération (AOM), qu'il convient

THONON agglomération

en conséquence de corriger le tableau ci-dessus du bilan financier établi sur le fonctionnement dudit service,

CONSIDERANT le nouveau tableau intégrant ce nouveau calcul des charges transférées :

COMMUNES	AC 2016 Délib 158/2017	COTISATION- PARTICIPATION*	MOBILITE-SIBAT*	TOURISME**	TRANSPORT SCOLAIRE	FUNICULAIRE*	A DEDUIRE	TOTAL AC A VERSER
ALLINGES	479 997,00		56 327,74		51 072,00		107 399,74	372 597,26
ARMOY	43 283,00						0,00	43 283,00
CERVENS	63 990,00						0,00	63 990,00
DRAILLANT	7 816,00						0,00	7 816,00
LE LYAUD	45 106,00						0,00	45 106,00
ORCIER	140 917,00						0,00	140 917,00
PERRIGNIER	439 816,00						0,00	439 816,00
ANTHY SUR LEMAN	529 407,00		40 721,74				40 721,74	488 685,26
BALLAISON	60 242,00						0,00	60 242,00
BONS EN CHABLAIS	743 919,00						0,00	743 919,00
BRENTHONNE	88 362,00						0,00	88 362,00
CHENS SUR LEMAN	52 958,00						0,00	52 958,00
DOUVAINE	673 192,00			39 677,00	0,00		39 677,00	633 515,00
EXCENEVEX	67 902,00			24 368,00	1 722,48		26 090,48	41 811,52
FESSY	61 950,00						0,00	61 950,00
LOISIN	65 651,00						0,00	65 651,00
LULLY	58 447,00						0,00	58 447,00
MARGENCEL	578 435,00		31 028,94		61 976,00		93 004,94	485 430,06
MASSONGY	458,00						0,00	458,00
MESSERY	27 565,00						0,00	27 565,00
NERNIER	11 990,00						0,00	11 990,00
SCIEZ	187 774,00			166 354,00	0,00		166 354,00	21 420,00
VEIGY FONCENEX	78 478,00						0,00	78 478,00
YVOIRE	156 498,00			80 000,00	1 436,30		81 436,30	75 061,70
THONON LES BAINS	13 132 492,00	1 048 082,66	457 427,75			182 689,51	1 688 199,91	11 444 292,09
TOTAL	17 796 645,00	1 048 082,66	585 506,17	310 399,00	116 206,78	182 689,51	2 242 884,11	15 553 760,89

Le Conseil Communautaire,

POUR : 61

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Jean-Luc BIDAL, Monique ROCH, Bernard HUVENNE et Jean-Louis BAUR)

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté d'agglomération tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

THONON agglomération

COMMUNES	AC 2016 Délib 158/2017	COTISATION- PARTICIPATION*	MOBILITE-SIBAT*	TOURISME**	TRANSPORT SCOLAIRE	FUNICULAIRE*	A DEDUIRE	TOTAL AC A VERSER
ALLINGES	479 997,00		56 327,74		51 072,00		107 399,74	372 597,26
ARMOY	43 283,00						0,00	43 283,00
CERVENS	63 990,00						0,00	63 990,00
DRAILLANT	7 816,00						0,00	7 816,00
LE LYAUD	45 106,00						0,00	45 106,00
ORCIER	140 917,00						0,00	140 917,00
PERRIGNIER	439 816,00						0,00	439 816,00
ANTHY SUR LEMAN	529 407,00		40 721,74				40 721,74	488 685,26
BALLAISON	60 242,00						0,00	60 242,00
BONS EN CHABLAIS	743 919,00						0,00	743 919,00
BRENTHONNE	88 362,00						0,00	88 362,00
CHENS SUR LEMAN	52 958,00						0,00	52 958,00
DOUVAINE	673 192,00			39 677,00			39 677,00	633 515,00
EXCENEVEX	67 902,00			24 368,00	1 722,48		26 090,48	41 811,52
FESSY	61 950,00						0,00	61 950,00
LOISIN	65 651,00						0,00	65 651,00
LULLY	58 447,00						0,00	58 447,00
MARGENCEL	578 435,00		31 028,94		61 976,00		93 004,94	485 430,06
MASSONGY	458,00						0,00	458,00
MESSERY	27 565,00						0,00	27 565,00
NERNIER	11 990,00						0,00	11 990,00
SCIEZ	187 774,00			166 354,00			166 354,00	21 420,00
VEIGY FONCENEX	78 478,00						0,00	78 478,00
YVOIRE	156 498,00			80 000,00	1 436,30		81 436,30	75 061,70
THONON LES BAINS	13 132 492,00	1 048 082,66	457 427,75			182 689,51	1 688 199,91	11 444 292,09
TOTAL	17 796 645,00	1 048 082,66	585 506,17	310 399,00	116 206,78	182 689,51	2 242 884,11	15 553 760,89

- PRECISE que les montants seront versés aux 25 communes par l'agglomération par douzième,
- CONFIRME que les montants pour le service de transport scolaire des communes de Sciez et Douvaine ont été neutralisés du montant des attributions de compensation de ces deux communes dans la mesure où elles continuent à assumer les charges financières relative à ce service,
- NOTIFIE la présente délibération à M. le Préfet afin qu'il constate le coût net des charges transférées.

2017.392

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Budget Principal

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

PRONONCE	l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour une somme globale de 486,22 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE	M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE	que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

2017.393

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Budget Assainissement

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE	l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour une somme globale de 6 264,84 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE	M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE	que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

2017.394

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Budget Ordures Ménagères

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour une somme globale de 940,94 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

2017.395 CREANCES DOUTEUSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-3 précisant les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

M. le Président indique qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté d'Agglomération à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Aussi, et sur la base des informations communiquées par Mme la Trésorière, il y a lieu de prévoir les provisions suivantes imputées aux comptes :

- pour les budgets en comptabilité M14 :
 - o 6817 – « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en dépenses et 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » en recettes

<u>Budget Principal</u>	739.70 €
<u>Budget Déchets</u>	707.97 €

- pour le budget en comptabilité M49 :
 - o 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » en dépenses et 491 « Dépréciation des comptes de clients » en recettes

<u>Budget Assainissement Collectif</u>	1 487.18 €
--	------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers,

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au sein de chaque budget concerné.

2017.396 CREANCES ETEINTES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14 et M4,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public,
CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes proposées par le comptable public et telles qu'annexées à la présente délibération,

THONON

agglomération

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets Principal et Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

2017.397

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Subvention d'équilibre pour 2017

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-7,
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,
VU les délibérations relatives à l'adoption du budget principal 2017 et à sa décision modificative n°1,

CONSIDERANT que les subventions de la communauté sont une des ressources du centre au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,
CONSIDERANT que la demande formulée pour l'exercice budgétaire 2017 à hauteur de 190 630 € est de nature à permettre au CIAS de conclure son exercice budgétaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISER M. le Président à verser une subvention d'un montant de 190 630 € au CIAS pour l'exercice 2017,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

2017.398

BUDGET PRINCIPAL – Reprise sur provision

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la Communauté d'Agglomération,
VU l'arrêt rendu par la chambre civile – première section, de la Cour d'Appel de Chambéry le 17 octobre 2017(RG 13/02084),

CONSIDERANT les montants définitivement opposés à la Communauté d'Agglomération dans cette affaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise sur provision précitée,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2017 aux comptes 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » en recettes et 15112 « Provisions pour litiges » en dépenses.

2017.399

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2017-111 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,
VU la délibération 2017-228 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

THONON agglomération

VU la délibération 2017-360 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 relative au vote de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget Principal » 2017 en équilibre :

- 848 768 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
- 503 365 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget Principal » pour l'année 2017 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	6188	Autres frais divers	020	53 889.00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	01	487.00 €
65	6542	Créances éteintes	01	129.00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01	290 898.00 €
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	01	740.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	01	502 625.00 €
		TOTAL		848 768.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	01	59 870.00 €
76	76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	01	290 898.00 €
042	7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	01	498 000.00 €
		TOTAL		848 768.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	15112	Provisions pour litiges	01	498 000.00 €
27	27638	Autres établissements publics	020	5 365.00 €
		TOTAL		503 365.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	502 625.00 €
040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	01	740.00 €
		TOTAL		503 365.00 €

2017.400

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES - Décision modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-111 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

THONON agglomération

VU la délibération 2017-228 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

VU la délibération 2017-332 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget Transports scolaires » 2017 en équilibre :

- 6 625 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget Transports scolaires » pour l'année 2017 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	252	6 625.00 €
		TOTAL		6 625.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
70	7067	Redev. services périscolaires et enseign	252	6 625.00 €
		TOTAL		6 625.00 €

2017.401

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-112 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-229 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Assainissement » 2017 en équilibre :

- 62 540 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et

- 62 540 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget Assainissement » pour l'année 2017 :

THONON agglomération

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6226	Honoraires	-7 457.00 €
64	6541	Créances admises en non-valeur	6 265.00 €
65	6542	Créances éteintes	1 192.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-423 948.00 €
042	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	485 000.00 €
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 488.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	62 540.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	139111	Agence de l'eau	62 540.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-423 948.00 €
040	281756	Amort. Service d'assainissement	485 000.00 €
040	491	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	1 488.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

401B

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-112 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-229 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Assainissement » 2017 en équilibre :

- 62 540 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
- 62 540 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget Assainissement » pour l'année 2017 :

THONON agglomération

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6226	Honoraires	-8 945.00 €
64	6541	Créances admises en non-valeur	6 265.00 €
65	6542	Créances éteintes	1 192.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-422 460.00 €
042	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	485 000.00 €
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 488.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	62 540.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	139111	Agence de l'eau	62 540.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-422 460.00 €
040	281756	Amort. Service d'assainissement	485 000.00 €
		TOTAL	62 540.00 €

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° DEL2017.401 en date du 19 décembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 22 décembre 2017 en raison d'une erreur matérielle.

2017.402

BUDGET ORDURES MENAGERES - Décision modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-113 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-230 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Ordures Ménagères » 2017 en équilibre :

- 419 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et

- 419 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget Ordures Ménagères » pour l'année 2017 :

THONON agglomération

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	01	-170 369.00 €
042	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	01	170 080.00 €
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	01	708.00 €
		TOTAL		419.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	01	419.00 €
		TOTAL	01	419.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	139111	Etat et établissements nationaux	01	419.00 €
		TOTAL	020	419.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-170 369.00 €
040	281756	Amort. Autres installat°, matériel (m. à dispo)	01	170 080.00 €
040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables		708.00 €
		TOTAL		419.00 €

2017.403

BUDGET FUNICULAIRE DE RIVES - Décision modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-261 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Funiculaire de Rives » 2017 en équilibre :

- 29 945 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
- 29 945 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget Funiculaire de Rives » pour l'année 2017 :

THONON agglomération

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	01	-106 670.00 €
042	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	01	136 615.00 €
		TOTAL		29 945.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	01	29 945.00 €
		TOTAL	01	29 945.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	139111	Etat et établissements nationaux	01	29 945.00 €
		TOTAL	020	29 945.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-106 670.00 €
040	281758	Amort. Autres matériels d'exploitation (mad)	01	136 615.00 €
		TOTAL		29 945.00 €

2017.404

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE A L'EPCI

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU l'article L 5211-5-3 du CGCT qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition des biens figurant sur les procès-verbaux suivant,

VU l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,

CONSIDERANT que la communauté :

- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions

THONON

agglomération

antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution,

- qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

M. le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par compétence précisant consistance, situation juridique, état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer avec la ville de Thonon-les-Bains les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives telles que figurant à ce jour au sein des statuts de Thonon Agglomération

2017.405

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES FRAIS ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET THONON AGGLOMERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...),

CONSIDERANT les prestations et locaux dont l'agglomération bénéficie de la part de la ville, et réciproquement,

M. le Président indique qu'il convient en conséquence de ce qui précède de régulariser une convention cadre permettant la refacturation annuelle ainsi avancée par une partie au bénéfice de l'autre. Il précise que les frais de personnel seront, pour 2017, facturés par le biais de cette convention, mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, ces dépenses relèveront de dispositifs de mises à disposition, voire de transferts d'agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la convention relative au reversement des frais entre l'Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains, dont un exemplaire restera joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

2017.406

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNELS AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION, SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – THONON-LES-BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

THONON

agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté n° ARR-RH2017.001 en date du 25 janvier 2017 portant nomination du personnel suite à fusion d'EPCI,

CONSIDERANT que l'arrêté de nomination du personnel de la ville à la communauté d'agglomération comporte les agents en charge de la compétence portage de repas à domicile sur la commune de Thonon les Bains ;

CONSIDERANT que Thonon agglomération s'est acquittée de la masse salariale et des moyens humains nécessaires à la bonne exécution de ce service alors que celui-ci n'a pas encore été intégré dans les compétences de l'agglomération, faute d'intérêt communautaire défini pour la compétence de l'action sociale,

CONSIDERANT que la convention a pour objectifs de procéder à la régularisation des sommes ainsi engagées par Thonon agglomération pour les années 2017 et 2018 dans l'attente de la définition des contours de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création la convention relative au reversement des frais de personnels au profit de l'agglomération, service portage de repas à domicile – Thonon-les-Bains, dont un exemplaire restera joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

[2017.xxx](#)

[PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE](#)

Délibération reportée

**Arrivée de Christian TRIVERIO et de M. Guillaume DEKKIL, fin du pouvoir
à Mme Françoise BIGRE-MERMIER**

[2017.407](#)

[DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Année 2018](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

VU l'avis des Bureaux Communautaires des 14 et 28 novembre, puis du 05 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat d'orientation budgétaire 2018.

THONON agglomération

2017.408

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS
2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit les montant maximum ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

20	Immobilisations incorporelles	300 000 €
21	Immobilisations corporelles	300 000 €
23	Immobilisations en cours	750 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	9 000 €
21	Immobilisations corporelles	60 000 €
23	Immobilisations en cours	2 200 000 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

21	Immobilisations corporelles	400 000 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000 €

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

20	Immobilisations incorporelles	73 000 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
23	Immobilisations en cours	900 000 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
23	Immobilisations en cours	20 000 €

PRECISE en ce qui concerne le budget « mobilité » que celui-ci pourra fonctionner dès le 1^{er} janvier 2018 sur le principe dit du budget de référence afin d'honorer ses dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THONON agglomération

2017.409

TARIFICATION - Budget Annexe « MOBILITE »

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-008 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des bus de l'Agglomération de Thonon-les-Bains,
 VU le contrat de délégation de service public liant le SIBAT à la société d'exploitation du réseau urbain et notamment l'article 19.1 autorisant l'actualisation de la grille tarifaire en cours de contrat,
 VU la délibération du 08 décembre 2017 du SIBAT adoptant une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs du réseau comme suit selon la grille comme suit :

		Tarifs au 01/01/2018	Conditions d'obtention et d'utilisation
Tickets	Moins de 4 ans	Gratuité	Etre accompagné d'une personne majeure
	Ticket détail 1 voyage	1.10 €	Tout public, valable 1h, correspondance gratuite
	Ticket détail 2 voyages	2.00 €	
	Carnet 10 tickets	9.00 €	Tout public, valable 1h, correspondance gratuite
	Ticket groupe (10)	10.00 €	Tout public au-delà de la 9 ^{ème} personne, valable pour un A/R dans la journée
	Ticket journée découverte	Gratuit	Remis aux titulaires d'un abonnement annuel
Abonnements tout public	Abonnement mensuel	23.10 €	Tout public, valable 30 jours glissants
	Abonnement annuel	220.00 €	Tout public, valable 1 an à partir de la date d'achat
Abonnements « jeunes »	Abonnement mensuel « jeunes »	13.70 €	-26 ans, valable 30 jours glissants
	Abonnement annuel « jeunes »	125.00 €	-26 ans, valable 1 an à partir de la date d'achat
	Primaires annuel	48.00 €	Libre circulation en période scolaire pour les primaires
	Primaires annuel Allinges	32.30 €	Libre circulation en période scolaire pour les primaires d'Allinges
	Scolaire annuel	63.00 €	Libre circulation en période scolaire entre 1h avant le début des cours et 1h15 après la fin des cours de l'établissement scolaire fréquenté
Abonnements tarif réduit	Abonnement mensuel tarif réduit	16.50 €	Personnes de 62 ans et plus, handicapés, familles nombreuses, valable 30 jours glissants
	Abonnement annuel tarif réduit	160.00 €	Personnes de 62 ans et plus, handicapés, familles nombreuses, valable 1 an à partir de la date d'achat
Cotisation annuelle	Allobus	15.00 €	Personnes à mobilité réduite et personnes de 70 ans et plus
Frais de dossier annuels par carte		5.00 €	Frais lors de l'édition des cartes
Duplicata carte		10.00 €	

2017.410

TARIFICATION - Budget Annexe « FUNICULAIRE DE RIVES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2017-241 portant création du budget annexe « Funiculaire de Rives »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs du Funiculaire fixés pour l'année 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON agglomération

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs « toutes taxes comprises » pour le budget « Funiculaire de rives », comme suit :

	Tarifs
Abonnement annuel funiculaire	40 €
Ticket détail	1.10 €
Ticket aller/retour	1.80 €
Ticket réduit aller / retour Ayant droit : <ul style="list-style-type: none">- Billet combiné avec d'autres modes de transports- Personnes à mobilité réduite- Groupe de 10 personnes minimum- Tout public lors de manifestations promotionnelles ou exceptionnelles	1.40 €
Carnet de 10 tickets	9.00 €
Carnet de 100 tickets	70 €
Billet collectif scolaire aller / retour	0.80 €

PRECISE que les gratuités suivantes seront pratiquées :

- Pour les cyclistes qui souhaitent utiliser le funiculaire, après acquittement de leur titre de transport, gratuité pour leur bicyclette à la condition de patienter au prochain départ en cas d'affluence,
- Journées Européennes du Patrimoine afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le centre-ville et d'assurer la promotion du Funiculaire,
- à partir de 16h00 pour la Fête de la Musique afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le centre-ville et d'assurer la promotion du Funiculaire,
- Fondus du macadam uniquement pour certains des membres de l'organisation et des compagnies qui effectueront des représentations au port de Rives, pendant le festival et sur présentation d'un badge établi par l'organisateur, après validation du listing (nom prénom compagnie) par le Président de Thonon Agglomération.

2017.410B

TARIFICATION - Budget Annexe « FUNICULAIRE DE RIVES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017-241 portant création du budget annexe « Funiculaire de Rives »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs du Funiculaire fixés pour l'année 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à compter du 08 janvier 2018 les tarifs « toutes taxes comprises » pour le budget « Funiculaire de rives », comme suit :

	Tarifs
Abonnement annuel funiculaire	40 €
Ticket détail	1.10 €
Ticket aller/retour	1.80 €
Ticket réduit aller / retour	1.40 €

THONON agglomération

Ayant droit : <ul style="list-style-type: none">- Billet combiné avec d'autres modes de transports- Personnes à mobilité réduite- Groupe de 10 personnes minimum- Tout public lors de manifestations promotionnelles ou exceptionnelles	
Carnet de 10 tickets	9.00 €
Carnet de 100 tickets	70 €
Billet collectif scolaire aller / retour	0.80 €

PRECISE

que les gratuités suivantes seront pratiquées :

- Pour les cyclistes qui souhaitent utiliser le funiculaire, après acquittement de leur titre de transport, gratuité pour leur bicyclette à la condition de patienter au prochain départ en cas d'affluence,
- Journées Européennes du Patrimoine afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le centre-ville et d'assurer la promotion du Funiculaire,
- à partir de 16h00 pour la Fête de la Musique afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le centre-ville et d'assurer la promotion du Funiculaire,
- Fondus du macadam uniquement pour certains des membres de l'organisation et des compagnies qui effectueront des représentations au port de Rives, pendant le festival et sur présentation d'un badge établi par l'organisateur, après validation du listing (nom prénom compagnie) par le Président de Thonon Agglomération.

En raison d'une erreur matérielle, délibération annulant et remplaçant la délibération n° DEL2017.410 en date du 19 décembre 2017 reçue en Sous-Préfecture le 22 décembre 2017.

2017.411

TARIFICATION - Centre Social et Culturel – Accueil de loisirs sans hébergement et du Club jeunesse – Année 2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2017.329 du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le club jeunesse,

VU la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2017, portant sur l'attribution du marché,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération dispose via son Centre Social et Culturel, d'un Accueil de loisirs (3-11 ans) et d'un Club jeunesse (12-15 ans) situé à Allinges,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de maintenir une politique tarifaire juste, établie en fonction de la composition des familles et de leurs revenus,

CONSIDERANT l'exigence de la Caisse d'Allocations Familiales de voir apparaître un écart de 5% minimum entre chaque niveau de tarif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs 2018 suivants pour le centre de loisirs (janvier à décembre) :

THONON agglomération

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tarifs « vacances » :

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif semaine habitants sur l'agglomération	Tarif semaine hors agglomération
1	Entre 0 et 800	102 €	185 €
2	Entre 801 et 1350	107 €	195 €
3	Entre 1351 et 2500	112 €	205 €
4	> 2500	132 €	240 €

Tarifs « Mercredi après-midi » :

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants sur l'agglomération*	Tarif hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	14,90 €	27,15 €
2	Entre 801 et 1350	15,70 €	28,60 €
3	Entre 1351 et 2500	16,50 €	30,00 €
4	> 2500	19,50 €	35,25 €

*auquel s'ajoute le prix du repas : **3.60€**

Tarifs Club Jeunesse

Une participation financière annuelle est demandée pour contribuer au financement du Club Jeunesse, pour un montant de 15€.

Pour les sorties et activités qui engagent des dépenses supplémentaires, la grille suivante est appliquée :

Tarifs Club Jeunesse : sorties SKI

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif journée habitants sur l'agglomération	Tarif journée hors agglomération
1	Entre 0 et 800	24 €	43 €
2	Entre 801 et 1350	26 €	47 €
3	Entre 1351 et 2500	28 €	51 €
4	> 2500	32 €	58 €

Tarifs Club Jeunesse : autres sorties

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif journée habitants sur l'agglomération	Tarif journée hors agglomération
1	Entre 0 et 800	10 €	18 €
2	Entre 801 et 1350	11 €	20 €
3	Entre 1351 et 2500	12 €	22 €
4	> 2500	14 €	26 €

Tarifs « camp 12-15 ans de 5 jours » :

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif semaine habitants sur l'agglomération	Tarif semaine hors agglomération
1	Entre 0 et 800	270 €	486 €
2	Entre 801 et 1350	275 €	495 €
3	Entre 1351 et 2500	280 €	504 €

THONON agglomération

4	> 2500	300 €	540 €
---	--------	-------	-------

Tarifs « camp 12-15 ans de 6 jours autofinancé » :

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif semaine habitants sur l'agglomération	Tarif semaine hors agglomération
1	Entre 0 et 800	200 €	360 €
2	Entre 801 et 1350	205 €	369 €
3	Entre 1351 et 2500	210 €	378 €
4	> 2500	230 €	414 €

- DECIDE que les tarifs « Thonon Agglomération » s'appliquent aux résidents du territoire, aux agents de la Communauté d'Agglomération,
- DECIDE que pour les résidents hors territoire « Thonon Agglomération », il convient d'appliquer le tarif « extérieur » au territoire,
- DECIDE que pour les familles en situation particulière pouvant nécessiter une prise en charge spécifique, leur dossier sera étudié en collaboration avec l'opérateur gestionnaire du service,
- DECIDE que pour les familles ne relevant pas du régime général de la CNAF, le règlement d'inscription prévoit, en leur faveur, un calcul similaire à celui du quotient familial, afin de leur attribuer un quotient familial indicatif leur permettant de bénéficier du tarif correspondant,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2017.412

TARIFICATION – Service Assainissement – Contrôles et Participations au financement de l'Assainissement Collectif – Année 2018

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT, en matière de PFAC, qu'après étude financière pour garantir les recettes du budget (environ 1 000 000 €), les écarts tarifaires constatés, les spécificités d'une partie du territoire en besoin de raccordements et charges de travaux en cours peuvent être harmonisés directement, il est proposé pour l'année 2018 d'unifier les tarifs,

CONSIDERANT que la PFAC est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement, c'est-à-dire édifiés postérieurement la mise en service du réseau et les immeubles préexistants récemment raccordés, il est proposé de l'appliquer aux propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau,

CONSIDERANT qu'en matière de contrôles les pratiques et tarifs, sont proches permettant une harmonisation dès 2018,

THONON agglomération

Il est donc proposé de les uniformiser sur tout le territoire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs suivants :

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés	Date entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Contrôle ANC	Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution du système d'ANC	180,00 €	01/01/2018
Contrôle Assainissement collectif	Contrôle de conformité de l'installation. (Vente)	128,00 €	01/01/2018
PFAC « domestique / construction à usage d'habitation »			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Tarif 1-1 - Habitation d'un logement égal ou inférieur à 200 m ² de surface de plancher créée	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 1-2 - Habitation d'un logement comportant une surface de plancher créée de plus de 200 m ²	16 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 2 - Immeuble en élévation, par appartement	1 800 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 3 – Lotissement et groupe d'habitation de type copropriété horizontale	Tarif 1, 2 par logement	01/01/2018
PFAC « assimilé domestique »			
PFAC	Tarif 4 – Commerces, bureaux: par tranche de 40 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 5 - Hôtels, Restaurant (hors logement) : par tranche de 40 m ² de planchers	780 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 6 – Industrie, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 7 –Artisanat, (hors logement): par tranche de 100 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 8 – Aire d'accueil des gens du voyage, Terrain aménagé pour l'hébergement touristique (camping) : par tranche de 100 m ² de terrain	150 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 9 - Station de lavage de véhicules/autres, par poste de lavage + surface de bâtiment tarif 4 ou 5	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 10 – Extension d'un bâtiment existant, ou création d'une surface habitable sans création de plancher, de nature à générer des eaux usées supplémentaires	10 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 11 - Locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif, en fonction de la surface de plancher créée	10 €/m ²	01/01/2018

AUTORISE

M. le Président :

- à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application des tarifs au 1^{er} janvier 2018,

THONON agglomération

- à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.413

TARIFICATION – Service Assainissement – Traitement de matière de vidange à la Station d’Épuration de Douvaine – Année 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l’arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l’avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que la station d’épuration de Douvaine est équipée d’une unité de traitement des matières de vidanges et d’une unité de traitement des graisses,

CONSIDERANT que la station d’épuration de Douvaine peut accueillir ces matières de vidange et graisses en provenance des établissements autorisés par les autorités compétentes dans la limite des capacités de traitement respectif,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

ADOPTE les tarifs suivants :

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés	Date entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange de fosse septique du territoire, déversées à la STEP de Douvaine	0 € HT /m3	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/m3	01/01/2018
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d’hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/m3	01/01/2018
HORS Territoire Thonon Agglomération			
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange déversées à la STEP de Douvaine	43,05 € HT /m3	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/m3	01/01/2018
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d’hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/m3	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/m3	01/01/2018
Traitement boues extérieures	Traitement des boues de STEP extérieures	7,50 € HT/m3	01/01/2018

AUTORISE M. le Président :

- à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application des tarifs au 1^{er} janvier 2018,

THONON agglomération

- à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Arrivée de M. Jean-Yves MORACCHINI, fin du pouvoir à Mme Brigitte JACQUESSON

2017.414

TARIFICATION – Service Assainissement – Instauration d’un lissage concernant les redevances assainissements collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l’arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l’avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT le principe d’égalité de traitement des usagers devant le service d’assainissement de Thonon Agglomération en matière de redevance assainissement tant collectif que non collectif
CONSIDERANT que l’harmonisation de ces tarifs ne peut se faire sans période de lissage,

M. le Président propose au conseil de communauté de délibérer pour retenir une durée de lissage des tarifs desdites redevances de 5 années.

Après avoir entendu l’exposé du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : 11 (Charles RIERA avec pourvoir de Sophie CHESSEL, Guillaume DEKKIL, Marie-Christine DESPREZ, François PRADELLE avec pourvoir de Michèle CHEVALLIER, Françoise BIGRE-MERMIER, Nathalie LEGRIS, Marie-Laure ZANETTI-CHINI avec pourvoir de Jocelyne RAYMOND, Jean-Louis BAUR)

ABSTENTION : 7 (Jean DENAIS avec pourvoir de Christian PERRIOT, Alain COONE, Astrid BAUD-ROCHE, Gilles JOLY, Christian VULLIEZ, Jean-Paul GONTHIER)

APPROUVE la durée de lissage des tarifs de l’assainissement collectif de 5 années.

APPROUVE la durée de lissage des tarifs de l’assainissement non collectif de 5 années.

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.415

TARIFICATION – Service Assainissement – Redevances collectif et non collectif

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l’arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d’eau non proportionnelle au volume d’eau consommé,
VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

THONON

agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017 et du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 qui approuve la période de lissage,

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service assainissement de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les modalités de gestion dudit service sur le territoire,

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- D'une part fixe communautaire,
- D'une part variable communautaire.

CONSIDERANT que le tarif d'équilibre du service en matière d'assainissement collectif sera de 1.8 €/m³ en fonction des projections du service établies à ce jour, et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'économie réelle du service,

CONSIDERANT que le tarif d'équilibre du service en matière d'assainissement non collectif sera d'un forfait de 49 € en fonction des projections du service établies à ce jour, et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'économie réelle du service,

CONSIDERANT que ces tarifs seront appliqués au terme de la période de lissage de 5 ans,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2018, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Territoire Ex-CC du Bas Chablais : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Yvoire.
 - Part fixe¹ : 57 €/An HT
 - Part variable : 2,11 €/m³ HT
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 4.22 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT

- Territoire Ex- CC Collines du Léman : Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier, Perrignier.
 - Part fixe¹ : 57 €/An HT
 - Part variable séparatif : 2,15 €/m³ HT
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 4.30€/m³ HT
 - Part variable unitaire sans part fixe : 1.37 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT

- Territoire Ville de Thonon
 - Part fixe¹ : 20 €/An HT
 - Part variable : 1,334 €/m³ HT
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 2.668 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT

¹ : part fixe par unité de logement desservi, dont le montant ne dépasse pas 30 % du coût du service

² : redevance équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire

THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

AMENAGEMENT

2017.416

URBANISME – Instauration du Droit de Prémption Urbain simple – Commune de Sciez-sur-Léman

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman le 20 octobre 2015,

VU la délibération 2015/12/01 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Sciez-sur-Léman a décidé de transférer la poursuite de la procédure d'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Bas-Chablais et en précisant que, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU emporte transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain,

VU la délibération n°2017.415 en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Sciez-sur-Léman,

CONSIDERANT que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal de Sciez-sur-Léman,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitée par ce plan,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ces territoires,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de SCIEZ-SUR-LEMAN,

PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,

DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain,

THONON

agglomération

- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Sciez-sur-Léman pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux (Le Dauphiné Libéré / L'Echo des Pays de Savoie) diffusés dans le Département,
- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,
- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
- Au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - Au conseil supérieur du notariat,
 - A la chambre départementale des notaires,
 - Au barreau de Thonon Les Bains,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon Les Bains,
- ADRESSE la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,
- RAPPELE que, conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie de Sciez-sur-Léman et consultable par toute personne.

2017.417

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nernier – Prise en compte d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 mars 2017

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU le PLU de la Commune de Nernier en vigueur,
VU l'arrêt n° 15LY03418 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 28 mars 2017,
VU l'arrêt n°16NT02103 rendu par la CAA de Nantes en date du 9 janvier 2017,

CONSIDERANT que, par l'arrêt susvisé, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé la délibération du conseil municipal de Nernier en date du 15 juillet 2013 approuvant le PLU,
CONSIDERANT qu'il appartient à Thonon Agglomération de prendre acte de cet arrêté et de remédier à l'irrégularité de cette délibération, initialement envisagée dans le cadre de la procédure en cours de l'élaboration du PLUi infra-communautaire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt bien compris de Thonon Agglomération de régulariser une telle situation, et de mettre fin à ladite procédure, sans attendre l'approbation du futur PLUi qui couvrira le territoire de la Commune de Nernier,
CONSIDERANT à cet effet que le dernier état de la Jurisprudence, à savoir l'arrêt précité de la CAA de Nantes, n° 16NT012103, n'impose plus, dans un tel cas d'espèce, que la prise en compte de l'irrégularité de classement d'une parcelle nécessite préalablement la mise en œuvre d'une procédure de révision, voire de révision simplifiée, et qu'une simple délibération adoptant les dispositions du P.L.U au regard de ce qu'il était à l'issue de la délibération du conseil municipal du 22 avril 2013 suffit pour assurer l'exécution de l'arrêt de la CAA de Lyon,
CONSIDERANT, au regard des enseignements à tirer dudit arrêt, et en l'état du P.L.U de la Commune de Nernier, que le retour au P.L.U approuvé par délibération du conseil municipal le 22 avril 2013 peut être utilement retenu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'acter la remise en vigueur du P.L.U approuvé par délibération du Conseil Municipal de Nernier le 22 avril 2013,
- APPROUVE ainsi les dispositions dudit PLU, en exécution de l'arrêt rendu le 28 mars 2017 par la CAA de Lyon.

THONON agglomération

2017.418

URBANISME – PLU de Nernier – Modification simplifiée n°2 du PLU de Nernier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, et L. 153-36 à L153-44,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »

VU le PLU de la Commune de Nernier en vigueur,

VU la délibération 2017/044 du 16 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal de Nernier a décidé de donner son accord à Thonon Agglomération pour le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nernier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur sa volonté de prescrire cette procédure de modification simplifiée,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nernier correspond aux attentes et s'inscrit dans l'esprit et les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération de Thonon, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, et à la délibération du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U.i,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE : - de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U de Nernier,
 - de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition en Mairie de Nernier et Thonon Agglomération, antenne du Domaine de Thénières (74140 – BALLAISON) du lundi 05 février 2018 au mercredi 07 mars 2018 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture, du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné d'un registre coté et paraphé permettant au public de formuler ses observations ;
- Les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Madame le Maire, par courriel à serviceurba@nernier.fr , en mairie de Nernier ainsi qu'à Monsieur le Président au siège de Thonon Agglomération, qui les annexera au registre ;
- Notification du projet aux personnes publiques associées.

DIT que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nernier et à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération durant un mois et sera mise en ligne sur le site www.nernier.eu,
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie,
- A l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et l'insertion dans la presse (L'Echo des Pays de Savoie) d'un avis d'information.
- Le Président est chargé de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition telles que fixées par cette délibération.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

THONON agglomération

2017.419

URBANISME – PLU de Margencel – Modification n°1 du PLU de Margencel

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,
VU le PLU de la Commune de Margencel en vigueur,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Margencel en date du 16 novembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par Thonon Agglomération,
VU l'article L. 153-36 du CU aux termes duquel : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ni de celui débattu pour le PLUi
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Margencel,
APPROUVE l'initiative de la Commune de Margencel.

2017.420

URBANISME – POS de Massongy – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Massongy dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère en Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment les articles L 153-54 et suivants et R 104-10, R 153-13 et R 153-16 qui précisent les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Massongy actuellement en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00990 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Jean-Pierre MATHON comme Commissaire Enquêteur,
VU l'arrêté n°ARR-URB2017.009 du 18 août 2017 de M. le Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Massongy concernant le projet de réaménagement du Presbytère en Mairie,
VU les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 05 mai 2017 où les personnes publiques ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du P.O.S,
VU le registre d'enquête publique ouvert en Mairie de Massongy, dans le cadre de cette enquête, qui s'est déroulée du mercredi 13 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus,

THONON agglomération

VU les conclusions motivées, en date du 14 novembre 2017, de M. le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable sans réserve émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS envisagé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bon déroulement de l'enquête publique,
DECLARE le projet présenté à enquête publique d'intérêt général,
APPROUVE la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Massongy pour permettre le réaménagement du Presbytère en Mairie en conséquence, dans les termes développés et présentés dans le rapport mis à enquête publique, ci-annexé,
LAISSE à M. le Président l'initiative de procéder aux formalités afférentes en vue de son entrée en vigueur, selon les prescriptions du Code de l'urbanisme,
APPROUVE la mise en compatibilité.

Arrivée de Mme Marie-Pierre BERTHIER, fin de la suppléance à M. Laurent GRILLON

2017.421

URBANISME – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Perrignier

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00990 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du conseil municipal de Perrignier en date du 04 décembre 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU et qu'elle est donc compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP),
CONSIDERANT que le projet de construction des 45 logements nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un PUP,
CONSIDERANT le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la SAS European Homes et relative à la prise en charge financière des équipements publics nécessités par la création d'un ensemble immobilier composé de 45 logements au lieu-dit « Champ d'Amont », plus particulièrement la création de cheminements piétonniers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la SAS European Homes et relative à la prise en charge financière des équipements publics nécessités par la création d'un ensemble immobilier composé de 45 logements au lieu-dit « Champ d'Amont », plus particulièrement la création de cheminements piétonniers,
DECIDE de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'elle est prévue par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
DIT que l'exonération de taxe d'aménagement sera de cinq années,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention du Projet Urbain Partenarial, qui restera jointe à la présente délibération, ainsi que tous documents à intervenir dans cette affaire.

THONON agglomération

LOGEMENT

2017.422

POLITIQUE DE LOGEMENT – Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Depuis la Loi Egalité & Citoyenneté, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence Habitat et au moins un Quartier Politique de la Ville, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale de Logement (CIL).

Co-présidée par le Président de l'Intercommunalité et le Préfet, cette instance réunit l'ensemble des partenaires intervenant dans les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux. Il est préconisé qu'ils soient répartis dans 3 collèges : collectivités locales, professionnels intervenant dans le champ des attributions, usagers et associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Son principal objectif est la définition d'orientations en matière d'attributions de logements locatifs sociaux à l'échelle d'un territoire (EPCI).

Thonon Agglomération est concernée par cette obligation.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de créer cette nouvelle instance, dans laquelle seront représentés :

- le Préfet de la Haute-Savoie et le Président de Thonon Agglomération, coprésidents la conférence,
- les maires des 25 communes de l'agglomération,
- le Président du Conseil Départemental de Haute Savoie,
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- les organismes titulaires d'un droit de réservation de logements sociaux,
- les associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- les maîtres d'ouvrage d'insertion.

Les textes précisent que la composition de la CIL fera l'objet d'un arrêté conjoint Préfet-Président de Thonon Agglomération.

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les articles L441-1-5 du code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), selon les modalités précisées supra,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

THONON agglomération

2017.423

POLITIQUE DE LOGEMENT – Maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman

M. le Président indique que le Programme Local de l’Habitat (PLH) en vigueur sur les communes de l’ex Communauté de Communes des Collines du Léman a été approuvé le 12 décembre 2011. D’une durée de 6 ans, il s’achèvera au 31 décembre 2017. Il précise que par ailleurs, réglementairement, Thonon Agglomération a un délai de 2 ans à compter de sa création, pour se doter d’un PLH à l’échelle de son nouveau périmètre. Si l’élaboration de ce PLH d’Agglomération a été lancée courant 2017, il n’est à ce jour pas finalisé.

Afin de ne pas pénaliser les opérations de logements sociaux en cours sur les communes relevant de ce document, M. le Président propose de maintenir les aides existantes, jusqu’à l’approbation du PLH d’Agglomération, selon les modalités suivantes :

	Objectifs annuels	Montant	Enveloppe annuelle
Aide à la production de locatifs sociaux			67 000€
PLAI	7	2 000 €	14 000€
PLUS	24	2 000 €	48 000€
Bonification AA (PLAi, PLUS, PLS)	5	1 000 €	5 000€
Aide à la production d’opérations en accession sociale			7 500 €
PSLA	5	1 500 €	7 500€
Participation aux frais de portage EPF (un portage par commune*)			12 000€
Thématique logement social		12 000€ max sur 6 ans	12 000€

* Sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif pendant le PLH

Une enveloppe budgétaire annuelle de 86 500€ sera allouée au maintien de ces aides, jusqu’à l’approbation finale du PLH D’Agglomération.

VU les articles L 302-4-2 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitat,

VU la délibération n°116-2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Léman du 12 décembre 2011, approuvant le Programme Local de l’habitat 2011-2017,

VU la délibération n°15-2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Léman du 1^{er} février 2016, approuvant la modification du Programme Local de l’habitat 2011-2017,

VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération DEL2017.213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant le règlement des aides pour la production de logements locatifs sociaux et à l’accession sociale,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l’élaboration d’un Programme Local de l’habitat d’Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

APPROUVE le maintien des aides du PLH des Collines du Léman selon les modalités précisées ci-avant,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

2017.424

BIJ- Participation au collectif Mosaïque

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, le Bureau Information Jeunesse est amené à animer des actions de prévention des conduites à risque chez les jeunes en particulier dans le champ de la sexualité,

CONSIDERANT l'importance pour ces actions d'une dynamique de réseau de professionnels formés à l'Education à la Sexualité,

CONSIDERANT que la Direction PMI-Promotion de la Santé du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, secteur du Chablais, coordonne, anime et forme en partenariat avec l'Education Nationale, le réseau de professionnels formés à l'Education Sexualité, appelé « Mosaïque »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de partenariat ci-joint,

AUTORISE M. le Président à le signer.

Départ de Mme Astrid BAUD-ROCHE

TOURISME

2017.425

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « Destination Léman » – Contrat de prestations de services

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la SPL « Destination Léman », précisant la prise de capital et désignant des représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration,

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique et Tourisme réunie le 05 décembre 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 12 décembre 2017,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que le présent contrat a pour objet de préciser les objectifs et les missions attribués par l'agglomération à la SPL dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et les moyens consacrés par celle-ci auxdites missions pour les années 2018 à 2020,
- que ce contrat est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la compensation des contraintes imposées dans le cadre de la gestion du service public confié,
- qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement de la SPL « Destination Léman », Thonon Agglomération versera au plus tard le 31 janvier 2018, à la SPL

THONON agglomération

« Destination Léman », une avance d'un montant égal à 50 % de la compensation 2018 (soit 261 000 €).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du contrat de prestations de services à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la Société Publique Locale « Destination Léman »,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 de la collectivité
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant dont ladite convention avec la Société Publique Locale « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2017.426

CIRCUITS SPECIAUX – SIVU Excenevex–Yvoire – Convention de mise à disposition du personnel

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 constatant la modification des statuts du SIVU Excenevex-Yvoire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'agglomération a repris le transport scolaire du regroupement pédagogique du SIVU Excenevex-Yvoire pour lequel du personnel dudit SIVU réalisait des missions d'accompagnement,

CONSIDERANT qu'il convient que l'agglomération signe les conventions nécessaires pour l'organisation des ressources humaines et la mise à disposition des agents œuvrant pour le service Transports scolaires sur des missions d'accompagnement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2017.427

CIRCUITS SPECIAUX – Regroupement pédagogique Excenevex–Yvoire - Détermination des tarifs

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 constatant la modification des statuts du SIVU Excenevex-Yvoire,

THONON

agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT qu'il lui revient en conséquence d'adopter les tarifs concernant le regroupement pédagogique Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'un montant de 78€, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

2017.428

CIRCUITS SPECIAUX – SIVU Excenevex-Yvoire – Convention pour le transport périscolaire

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 constatant la modification des statuts du SIVU Excenevex-Yvoire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, englobant l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang,

CONSIDERANT que l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2017 retirant la compétence « Transports Scolaires » détenue par le SIVU d'Excenevex/Yvoire, impacte les deux parties pour l'organisation des trajets liés à la pause méridienne, qui sont considérés comme du domaine périscolaire,

CONSIDERANT qu'il faut organiser une continuité du service les deux entités et d'en définir les modalités d'organisation et de financement des trajets de la pause méridienne pour l'année scolaire 2017/2018, dans le cadre du marché public en cours et se terminant en juillet 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2017.429

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS - Ligne G – Proposition de convention

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité,

CONSIDERANT qu'il lui faut signer une convention pour l'organisation des services de la ligne G pour la desserte du village de Veigy-Foncenex,

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention jointe à la présente délibération,
PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

2017.430

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS - Ligne G – Recette tarifaire – Convention avec le GLCT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'agglomération d'organiser l'exercice effectif de la compétence mobilité, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité,

CONSIDERANT qu'il lui faut signer une convention avec le GLCT TP pour le versement des recettes tarifaires liées à ligne G pour la desserte du village,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles,
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2017.431

STAT – Avenant de co-délégation pour la DSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-25-1,

VU la convention de délégation de service public confiant à la STAT la gestion et l'exploitation de services de transports publics collectifs de voyageurs, adoptée par délibération du 17 décembre 2015 du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de THONON-LES-BAINS (SIBAT),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-00078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté n°2017-0088 du 12 octobre 2017, le Préfet de Haute-Savoie a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exercice des compétences dudit SIBAT dans l'attente de sa dissolution

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la convention de délégation de service public confiée à la STAT au regard de la pertinence des services de transports publics collectifs de voyageurs ainsi rendus,

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant de co-délégation à la convention de délégation de service public confiant à la STAT la gestion et l'exploitation de services de transports publics collectifs de voyageurs,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

2017.432

TRANSPORT URBAIN – Création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales créant les ententes,
VU l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-00078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté n°2017-0088 du 12 octobre 2017, le Préfet de HAUTE-SAVOIE a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exercice des compétences dudit SIBAT dans l'attente de sa dissolution,
VU la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (ci-après CCPEVA),

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser, entre la CCPEVA et Thonon Agglomération les conditions de leur coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'entente entre la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération,
- AUTORISE la convention d'entente intercommunale telle que jointe à la présente délibération permettant l'organisation, entre la CCPEVA et Thonon Agglomération des conditions de coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs,
- DESIGNE comme représentants de Thonon Agglomération au sein de cette entente :

Titulaires	Suppléants
Jean NEURY	Gilles CAIROLI
Jean DENAIS	François DEVILLE
Patrice BEREZIAT	Jean-Pierre RAMBICUR

- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

2017.433

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES AVEC GRDF

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du bureau communautaire du 12 décembre 2017,
VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec GRDF, permettant la mise à disposition de données numériques géoréférencées,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.434

CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ETAT ET THONON AGGLOMERATION POUR UNE ZONE LITTORALE DU LAC LEMAN ET CHARTE D'ENTRETIEN – Commune de Chens-sur-Léman

Dans le cadre du Contrat de territoire 2014-2019, des travaux de revitalisation des habitats littoraux ont été réalisés sur le secteur de Tougues à Chens sur Léman en 2015-2016. Ces travaux comprennent des ouvrages en enrochement et des plantations (roselières et littorelle à une fleur) qui ont été exécutés dans le domaine public fluvial.

Une convention de gestion avait été passée en 2016 avec les services de l'Etat et le SYMASOL pour la gestion des aménagements réalisés. Suite aux changements au sein des intercommunalités du territoire, il est proposé d'établir une nouvelle convention.

Celle-ci porte sur le suivi et l'entretien des ouvrages réalisés. La convention est semblable à celle précédemment établie en concertation avec les services de l'Etat. Elle concerne une surface d'environ 142 000 m² sur le domaine public fluvial.

Cette surface comprend différentes zones, les aménagements réalisés par le SYMASOL et plus largement le site Natura 2000 « lac Léman » délimité sur le littoral de Chens sur Léman. Ce périmètre permet ainsi d'avoir une vision globale des habitats littoraux sur ce secteur et d'intégrer le projet d'observatoire ornithologique issu du document d'objectifs du site Natura 2000 « lac Léman ».

CONFORMEMENT à l'article 4.1 de la présente convention, une charte d'entretien y a été annexée. Elle porte sur :

- les points de suivis prévus dans les différentes zones du périmètre de la convention. Par exemple, il est prévu de réaliser un suivi de l'évolution des roselières à des fins scientifiques à l'échelle du périmètre de la convention. De suivre plus spécifiquement sur les secteurs de travaux, les effets des aménagements sur la faune, flore et granulométrie.
- la nature des travaux d'entretien courants et ponctuels ainsi que les modalités d'exécution. Les travaux d'entretien concernent uniquement les aménagements réalisés (ouvrages, plantations, projet d'observatoire).

La durée de la convention est de 18 ans à compter de sa signature. La charte d'entretien a quant à elle une durée de 5 ans. Elle pourra ainsi faire l'objet d'une mise à jour sur la période conventionnée.

VU :

THONON agglomération

- le contrat de territoire validé en mars 2014,
- la convention entre l'Etat et le SYMASOL signée en octobre 2016
- le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « lac Léman »

CONSIDERANT :

- les caractéristiques et objectifs des travaux de revitalisation des habitats littoraux à Chens sur Léman,
- la nécessité de mettre à jour les documents administratifs faisant référence à la gestion de la zone aménagée,
- les mesures d'entretien prévues au DOCOB du site Natura 2000 « lac Léman » avec un possible financement dans le cadre de l'animation du site conduit par Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de gestion avec les services de l'Etat qui restera jointe à la présente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.435

ZAE ESPACE LEMAN – MARCLAZ – Acquisition et Vente des Lots 2 et 3 – Modificatif à la délibération n°2017-297 du 12.09.2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L. 5214-16 et L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,

VU l'avis de la Direction générale des finances publiques, division Domaine, du 21 juillet 2017, estimant la valeur vénale des lots 2 et 3 à six cent quatre-vingt mille euros (680 000 €),

VU la délibération n°2017-297 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Thonon-les-Bains du 27 septembre 2017,

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil Communautaire a accepté l'acquisition auprès de la Ville de Thonon-les-Bains, des lots n°2 et 3, d'une surface totale de 5 658 m², du lotissement de Marclaz-Dessus sis sur la ZAE Espace Léman, pour les céder ensuite à la SAS Immosur. Dans l'exposé de la délibération du 12 septembre 2017, le prix d'achat a été exprimé en TVA sur marge incluse pour un lot n°2 et en TVA sur prix total pour le lot n°3. Or, selon la réglementation fiscale, le Notaire en charge de la rédaction des actes a précisé :

- Pour l'acquisition des deux lots auprès de la Ville de Thonon-les Bains :
Cette transaction constitue, en matière fiscale, un transfert d'universalité placé de plein droit sous le régime de dispense de taxation ou de régularisation de TVA et ce, en application de l'article 257 bis du CGI.
En conséquence, le prix doit être exprimé sans référence à la TVA, comme référencé dans le tableau ci-dessous :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix en €
2	BH 315-320	2 657 m ²	318 840 €
3	BH 307-313-317-321	3 001 m ²	360 120 €

THONON agglomération

Total	5 658 m²	678 960 €
--------------	----------------------------	------------------

- Pour la cession des deux lots à la SAS Immosur :

La cession au profit de Thonon Agglomération est, en matière fiscale, une opération intercalaire ; ainsi, il en résulte que dans le cadre de la vente par Thonon Agglomération, cette-dernière doit procéder à la taxation de la TVA qui devient exigible mais sur une assiette déterminée selon les modalités de l'acquisition réalisée par la Ville de Thonon-les Bains.

La Ville de Thonon-les Bains ayant procédé à l'aménagement du lotissement, la qualification juridique des biens vendus n'est pas identique à celles des biens qu'elle avait acquis.

Le prix de cession par Thonon Agglomération ne peut donc être exprimé que TVA sur prix total incluse (réponse ministérielle de la Raudière 30.08.2016, réponse ministérielle Bussereau du 31.08.2016 et réponse ministérielle Saddier du 06.12.2016).

Cette transaction relève donc du régime de TVA totale, comme référencé dans le tableau ci-dessous :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix en € HT	TVA sur le prix total	Prix TTC en €
2	BH 315-320	2 657 m ²	318 840 €	63 768 €	382 608 €
3	BH 307-313-317-321	3 001 m ²	360 120 €	72 024 €	432 144 €
Total		5 658 m ²	678 960 €	135 792 €	814 752 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les lots 2 et 3 cadastrés BH 307 – 313 – 315 – 317 – 320 – 321, foncier nu viabilisé d'une surface totale de 5 658 m², sis chemin de Marclaz dessus sur la ZAE Espace Léman auprès de la Ville de Thonon-les-Bains pour un montant de 678 960 €,
- PRECISE que les frais seront supportés pour moitié par la Ville de Thonon-les-Bains et pour moitié par Thonon Agglomération,
- CHARGE l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- CEDE les lots 2 et 3 cadastrés BH 315-320-307-313-317-321, foncier nu viabilisé d'une surface totale de 5 658 m², sis chemin de Marclaz dessus sur la ZAE Espace Léman au profit de la SAS IMMOSUR représentée par M. Gérard FAVRAT ou toute société de substitution, pour un montant de 814 752 € TTC,
- PRECISE que :
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte
 - les frais seront supportés par l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces transactions, acquisition auprès de la commune de Thonon-les-Bains et cession à la SAS Immosur.

2017.436

ZAE PLANBOIS PARC – Avenant n°1 au marché de travaux - Lot 1 : Terrassements – VRD - Paysage

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de « Thonon Agglomération »,

THONON agglomération

VU la délibération du conseil communautaire des Collines du Léman du 24 janvier 2008 approuvant la démarche d'aménagement du secteur de Planbois,
VU l'avis de la commission pour avis réunie le 12 décembre 2017,
VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « Planbois Parc », située à Perrignier, un marché de travaux a été lancé en 2016.

Le lot 1 « Terrassements – VRD – Paysage » prévoyait une offre de base ainsi qu'une variante sur le traitement à la chaux des sols. Une option « électricité » pouvait également être engagée.

A la demande du maître d'œuvre, la mise à jour des prestations globales intégrant la variante et l'option s'avère nécessaire.

Par ailleurs, au regard du dossier environnemental et à la demande des services de l'Etat, il convient de réaliser une tranchée anti-batraciens en entourage du tènement.

Au regard de ces éléments, le montant de cet avenant n°1 s'élève à 40 746,19 € TTC soit + 3,46% du montant global du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ	les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de Planbois Parc - Lot 1 « Terrassements – VRD – Paysage »,
AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de Planbois Parc - lot 1 « Terrassements – VRD – Paysage »,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

2017.437

ASSOCIATION CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT (CLD) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association « Chablais Léman Développement »,

VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 19 décembre 2017,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Pierre FILLON, intéressé en raison de sa qualité de président de CLD, ne participe pas au vote.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Chablais Léman Développement »,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront au budget « développement économique » de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'association « Chablais Léman Développement » dont un exemplaire restera joint à la présente.

2017.438

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Modalités de gestion

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'association « Chablais Léman Développement »,
VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que le maintien du fonctionnement de la pépinière d'entreprise du Léman dans l'attente de son déploiement en phase 2 passe par la conclusion :

- d'un avenant n°1 à la convention inter partenariale avec la communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et l'association « Chablais Léman Développement » ayant pour objet de :
 - o Permettre à CLD de poursuivre les conventions d'occupation convenues entre CLD et les entreprises hébergées afin de leur assurer une occupation d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
 - o Préciser les modalités de contributions financières de janvier 2018 à décembre 2019 des collectivités locales partenaires de la pépinière à CLD concernant le fonctionnement de la pépinière d'entreprises du Chablais « phase 1 », suspendues le cas échéant à la date de transfert des entreprises dans la Pépinière « phase 2 ».
- d'un avenant n°3 à la convention avec CLD prenant en compte l'actualisation de la mise à disposition des locaux dédiés à la Pépinière d'entreprises et en porte l'échéance au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT par ailleurs :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que les conséquences financières du fonctionnement de la pépinière d'entreprise du Léman sont intégrées au sein de la convention de moyens et d'objectifs liant CLD à Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de l'avenant n°3 à la convention avec Chablais Léman Développement relatif à la mise à disposition de locaux et des prestations au sein du bâtiment sis 81 place de la Mairie à Perrignier dans le cadre de l'accueil de la Pépinière d'entreprises du Léman – phase 1,

THONON

agglomération

- ADOPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention inter partenariale pour le Projet Pépinière d'entreprises du Léman, dite « Phase 1 » sise à Perrignier, à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », la communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et l'association « Chablais Léman Développement »,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront au budget 2018 « développement économique » de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DECHETS

2017.439

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Collecte et traitement des emballages – Adhésion au Barème F CITEO

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

CONSIDERANT l'intérêt de signer un contrat avec l'éco-organisme CITEO au barème F afin de percevoir des aides financières sur la collecte, le tri et le traitement des déchets d'emballages ménagers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers,
- AUTORISE M. le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018. Un exemplaire du contrat restera joint à la présente.

2017.440

TARIFICATION – Services Prévention et Gestion des Déchets

M. le Président propose au Conseil Communautaire une nouvelle grille des tarifs pour le service prévention et gestion des déchets, applicables au 1^{er} janvier 2018. Il précise qu'ils ont été déterminés en « toutes taxes comprises ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs « toutes taxes comprises » du service prévention et gestion des déchets suivants :

THONON agglomération

Dénomination des tarifs	Détail des tarifs	Pour rappel tarifs 2017 Thonon Agglomération	Tarifs proposés	Date entrée en vigueur
Redevance spéciale Antenne Ballaison	Enlèvement des déchets non ménagers	181,00 €/tonne	Supprimer	1 ^{er} janvier 2018
Redevance spéciale Antenne Ballaison	Forfait (inférieur à 100 litres hebdomadaire)	146,00 €	Supprimer	1 ^{er} janvier 2018
Redevance spéciale Antenne Perrignier	Enlèvement des déchets non ménagers	192,8 €/tonne	Supprimer	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Huiles végétales	0,15 € / litre	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Huiles minérales	0,15 € / litre	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Encombrants	15,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Gravats	16,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Déchets verts	13,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Bois	11,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Plâtre	25,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Cartons	00,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	Ferrailles	00,00 €/m3	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Dépôts déchetteries prof.	DDS Déchets Dangereux Spécifiques	Combustibles ou inconnus : 4,00 €/ litre	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
		Autres DDS : 0,86 €/ litre	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Compostage domestique	Vente d'un composteur 400 L pour un ménage	20,00 €	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Compostage domestique	Vente d'un composteur 600 L pour un ménage, pour une copropriété ou pour une école privée	25,00 €	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Compostage domestique	Vente d'un composteur 600 L pour une école publique.	0,00 €	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Broyage à domicile	Intervention auprès d'un foyer	0,00 € (limitation à 20m3)	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Sanctions Non respect des modalités de collecte	Enlèvement des déchets déposés en dehors des collectes spécifiques définies dans le règlement - déchets non encombrants	100,00 €	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Sanctions Non respect des modalités de collecte	Enlèvement des déchets déposés en dehors des collectes spécifiques définies dans le règlement - déchets encombrants	350,00 €	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018
Sanctions Non respect des modalités de collecte	Enlèvement d'un bac disposé en dehors des modalités définies au règlement de collecte	50,00 €	* conserver tarifs 2017	1 ^{er} janvier 2018

THONON agglomération

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
053	14/11	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Madame Odette REQUET pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 500 euros à Madame Odette REQUET, demeurant 31, rue de l'Egalité à CHENS-SUR-LEMAN pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
054	14/11	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT – PROGRAMMATION 2018	DECIDE de solliciter la demande de financement auprès du Département, AUTORISE M. le Président à soumettre ces dossiers au Département.
055	14/11	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2018 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2018 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly), DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-RhôneAlpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
056	14/11	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2018 – SITE FR8212020 « Lac Léman »	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2018 du site NATURA 2000 LAC LEMAN, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
057	28/11	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR EFFECTUER L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE DE JUSTICE	AUTORISE M. le Président à recruter un agent contractuel en charge de l'entretien des locaux de l'antenne de justice pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2018 à temps non complet 8h00 hebdomadaires sur un grade d'adjoint technique (poste de catégorie C). Le contrat de travail de l'agent pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois. L'agent percevra le traitement afférent à la rémunération du grade

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
			d'Adjoint Technique, 1er échelon. INSCRIT les crédits au budget de l'exercice.
058	28/11	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE	AUTORISE M. le Président à recruter un agent non titulaire de catégorie C au 1er échelon du grade d'adjoint technique durant la période d'absence de l'agent titulaire, INSCRIT les crédits au budget de l'exercice.
059	28/11	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – Secteur de Thonon-les-Bains	AUTORISE M. le Président à recruter un agent contractuel en charge de la livraison du portage de repas à domicile sur le secteur de Thonon-les-Bains pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018 à temps non complet. L'agent percevra le traitement afférent à la rémunération du grade d'Agent Social, 1er échelon au vu d'un état d'heures mensuel établi par le chef de service. L'emploi du temps pourra varier en fonction des nécessités du service. Les bulletins de paie seront établis mensuellement après services faits.
060	28/11	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Monsieur & Madame Gaétan GENEVEE pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »	ATTRIBUE une aide forfaitaire de 500 euros à Madame & Monsieur Gaétan GENEVEE, demeurant 105, rue de l'Eglise à BONS-EN-CHABLAIS pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire, Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
061	28/11	ASSAINISSEMENT – MAPA 2017-34 (ASS) - Attribution du Marché de Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement existant par chemisage sans tranchée avenues de Concise et des Ducs de Savoie sur la Commune de Thonon-les-Bains	AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de 125 120.79 € HT, soit 150 144.95 € TTC attribué à l'Entreprise ETPL sise à Saint Ouen l'Aumone, DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Assainissement Mission MO -Aménagement Brécorens y compris extension réseau EU -	Procédure adaptée (art 27 décret n°2016-360°)		13 965,00	C2I

THONON agglomération

Perrignier				
Assainissement -Tx chemisage sans tranchée- Av Duucs de Savoie et Concise - Thonon	Procédure adaptée (art 27 décret n°2016-360°)		125 120,79	ETPL
LC-2017 (ECO) - Pépinière d'entreprises - Mission de CSPS niveau 2	Lettre de commande	05.12.17	2 660,00	SECOURISK
LC-2017 (ECO) - Pépinière d'entreprises du Léman - Mission de contrôle technique	Lettre de commande	05.12.17	7 665,00	VERITAS Constructions

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Prestations avocat dossier Manzodilla	Convention d'honoraires du 21.11.17	21.11.17	1 250,00	Cabinet d'Avocat ERT
Assistance juridique dossier ALSH	Convention d'honoraires du 06.11.17	06.11.17	600,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)
Extension réseau EU Av des Voirons future maison médicale	Devis 017-042	01/09/2017	3 595,00	CDTP
Nettoyage château Thénières (sous-sol)	DEVIS DU 16.11.17	17/11/2017	525,00	SMS NETTOYAGE
Step - 3 pompes	Devis d138/17	23/11/2017	5 904,00	PAVELEC
Fenêtre devant demi lune Granges de Servette	Devis du 17.11.17	27/11/2017	3 924,00	CONSTANTIN MENUISERIE
STEP BC -Intervention de maintenace torchère	Devis DE1700642	28/11/2017	795,00	PRODEVAL
STEP BC -Electrovanne	Devis ENQ1711-1220XD	07/12/2017	450,84	DUPIX
STEP BC -Vérifications installations palans et structures	Contrat 743-X-2017-000X	07/12/2017	1 200,00	ALPES CONTROLES
Postes EU -Vérifications installations palans et structures	Contrat 743-X-2017-000Y	07/12/2017	630,00	ALPES CONTROLES

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	LAGRANGE	Anaïs	CAP petite enfance	30/10/2017	15/01 au 26/01/2018 et du 05/03 au 23/03/2018
PETITE ENFANCE	CAREME	Elisa	Stage d'observation élève de 3ème	07/11/2017	11 au 15/12/2017

THONON agglomération

PETITE ENFANCE	FIGEUSE	Olivia	Stage d'observation élève de 3ème	20/11/2017	11/12/2017 au 15/12/2017
ANTENNE DE JUSTICE	MOTTIEZ	Ombeline	DUT carrières Juridiques	28/11/2017	04/06/2018 au 15/06/2018

QUESTION DIVERSES

Jean DENAIS indique que l'ARS a validé le principe de la construction d'un nouveau bâtiment pour les Hôpitaux du Léman, première étape de la modernisation globale de l'établissement. Cette opération, d'un coût de 30 millions d'€ repose sur un montage financier plus novateur puisque la moitié des fonds proviennent de la réserve financière du Groupement Hospitalier de Territoire Nord (à titre très principal, du CHAL). Ces modalités ont été nécessaires pour permettre à cette opération vitale de sortir à la suite d'un refus du projet de modernisation il y a quelques mois en Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins (COPERMO). Le choix a donc été de phaser l'opération de modernisation afin de scinder les coûts et d'éviter les passages devant cette instance. L'opération a été menée en toute discrétion pour ne pas mettre à mal les négociations complexes en cours avec l'ARS afin que ce montage financier original soit possible.

Il s'agit de la suite logique de la bataille continue que mène l'ensemble des élus du territoire pour réussir à maintenir les services publics sur le territoire, à l'image de la délibération demandant le maintien du tribunal.

M. le Président conclut la séance en soulignant la densité de l'année qui vient de s'écouler. Il tient à remercier tous les membres de l'assemblée, y compris les suppléants qui viennent très régulièrement bien que ne pouvant pas prendre part aux débats ou aux votes. Une pensée particulière est adressée aux vice-présidents qui s'impliquent fortement, ainsi qu'aux maires pour leur assiduité aux conférences intercommunales des maires.

Le but de l'année 2018 sera de réussir à passer aux projets après l'administratif.

Il conclut son intervention en remerciant les agents pour leur travail, pour avoir su s'adapter et avoir tenu une qualité de service dans un contexte technique, logistique et humain difficile.

Il achève son intervention en souhaitant de très belles fêtes à tous.

Séance levée à 20h30.

Jean NEURY,
Président